



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 15

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 23/05/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 mai 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. DUPLA, TAUZIA, Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS).

**Etaient absentes non excusé :** Mme CHAPUIS, M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, M. LAMOTHE Eric a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C**

**Délibération n°10**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Espace Ados – travaux d'assainissement et branchement d'eau – SYDEC**

Comme vous le savez la commune s'est engagée dans le projet de construction de l'espace ADOS, dont les travaux ont débuté le 14 mai dernier, pour un achèvement prévu courant novembre prochain.

Après consultation des services du SYDEC, il convient de confirmer les devis relatifs d'une part au branchement eau potable et d'autre part au branchement d'assainissement, respectivement de 743.16 € et 1826,20 €. Il est précisé que conformément à la réglementation la commune devra payer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents, et de mandater les services du SYDEC.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018



ID : 040-214003139-20180530-2018\_C10-DE

**CONFIRME** les devis relatifs d'une part au branchement eau potable et d'autre part au branchement d'assainissement, respectivement de 743.16 € et 1826,20 €.

Il est précisé que conformément à la réglementation la commune devra payer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

**AUTORISE M.** le Maire à intervenir à la signature de tous les documents.

**MANDATE** les services du SYDEC.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
**Jean-François BROQUÈRES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.